

BUVETTE DU FC VILLARS-SUR-GLÂNE

CONTRAT DE LOCATION

2011/12-



Société	
Personne <u>majeure</u> responsable Adresse N° de téléphone	
Genre de manifestation	
Date de la manifestation	
Tarif de location	CHF 300.-- + CHF 150.-- de caution/nettoyage

CONDITIONS

1. LOCATION	La buvette du FC Villars-sur-Glâne n'est louée qu'à des adultes ou à des groupes de jeunes accompagnés par un adulte. Dans ce 2 ^{ème} cas de figure, la signature du représentant légal est exigée.
2. UTILISATION	La buvette ne peut être utilisée comme dortoir ni comme local servant à l'organisation de manifestations à but lucratif.
3. TERRAIN DE FOOTBALL	L'accès au terrain de football attenant à la buvette est rigoureusement interdit . Par contre les terrains près de l'étang, un peu plus bas, sont accessibles.
4. VÉHICULES	Les véhicules devront être garés sur le parking du Centre Sportif. Aucun véhicule ne devra obstruer la rampe d'accès à la buvette, même pour charger/décharger des marchandises.
5. CIRCULATION	Il faut éviter au maximum les trajets inutiles, interdiction de klaxonner de jour comme de nuit, se conformer à la signalisation existante.
6. MUSIQUE	A l'extérieur: formellement interdite. A l'intérieur: tolérée pour autant que le volume sonore soit modéré et que les portes et fenêtres soient fermées. Il n'y a pas de système audio à disposition du locataire.
7. TRANQUILLITE EXTERIEURE	Le locataire veille au respect de la tranquillité extérieure, tant pendant la manifestation que pendant l'évacuation des locaux à la fin de celle-ci.

8. CAUTION	La caution sera rendue au locataire lors de la remise des clés après la manifestation sous déduction éventuel des frais pour le remplacement de matériel cassé ou incomplet.
9. MATERIEL	Le FCV met à disposition du locataire la vaisselle de la buvette, soit assiettes, verres à eau, verres à vin, tasses/sous-tasse à café ainsi que les couverts. Tout matériel cassé ou endommagé est à la charge du locataire. Outre la vaisselle cassée qui est facturée Fr. 10.--/pièce, le prix des autres dommages doit être discuté avec le responsable de la buvette. La buvette ne dispose pas de nappes et de serviettes. Il est strictement interdit de planter des clous que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.
10. NOURRITURE	Le locataire a la possibilité de commander la nourriture pour sa manifestation auprès de notre responsable de la buvette, selon liste séparée.
11. FUMEURS	Il est interdit de fumer à l'intérieur de la buvette.
12. NETTOYAGE	Il incombe au locataire de laisser le local propre à son départ. Cependant le nettoyage de fond (toilettes, sols, etc) est assuré par le responsable de la buvette. Un montant forfaitaire de Fr. 50.-- sera dans tous les cas retenu de la caution. En cas de saleté importante, le FCV se réserve le droit de demander des frais de nettoyage en rapport avec le travail plus conséquent.
13. RESPONSABILITÉ	Le FC Villars-sur-Glâne décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, etc.
14. SANCTIONS	L'autorisation d'utiliser les locaux peut être en tout temps retirée en cas de non-respect des points cités ci-dessus.
15. FORME DU CONTRAT	Le présent contrat est établi en deux exemplaires. Un exemplaire dûment signé par le responsable de la location doit impérativement être en possession du FCV 2 semaines au minimum avant la date de la manifestation.
16. PAIEMENT	Le paiement de la location est à régler au minimum 2 semaines avant la manifestation. La facture relative aux boissons doit être payée en espèces à la fin de la manifestation.
17. ANNULATION	En cas d'annulation après signature du présent contrat, le montant de la location sera tout de même facturé.

Lieu, date

Pour le FC Villars	Le locataire
_____ François Grangier Vakkas JUKSEL	_____ Signature

Responsable de la buvette: Vakkas YUKSEL, tél. 079/699 79 42